

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/91/ SPCG fixant le taux des heures supplémentaires effectuées — par les membres du personnel enseignant en service en Côte Française des Somalis.

n° 62/91/

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 décembre 1962

Numéro JO
n° 1 du 01/12/1962

Date du numéro
1 décembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant en service en Côte Française des Somalis est fixé comme suit: — Professeurs licenciés et certifiés : 43.800 FD L'heure année, Px ou 1.095 FD l'heure de suppléance éventuelle: — Chargés d'enseignement, professeurs de C.E.G., instituteurs et institutrices enseignant dans les classes du second degré : 35.970 FD l'heure année, ou 900 FD l'heure de suppléance éventuelle.